

PROVINCE DE HAINAUT - ARRONDISSEMENT DE CHARLEROI - COMMUNE DE GERPINNES
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL
SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2013.

Présents : M. BUSINE, Bourgmestre-Président ;

M. ROBERT, M. DOUCY, M. WAUTELET, Mme LAURENT-RENOTTE, M. GOREZ, Echevins ;
M. MARCHETTI, M. LEMAIRE, M. MONNOYER, M. STRUELENS, M. DI MARIA, Mme BURTON,
M. MATAGNE, M. MARCHAL, Mme VAN DER SIJPT, Mme JANDRAIN, M. WAUTELET,
Mme LAURENT, Mme THONON-LALIEUX, M. DEBRUYNE, Mme POMAT, M. DECHAINOIS,
Mme DI CINTIO, Conseillers communaux ;
M. LAMBERT, Président du CPAS, avec voix consultative ;
M. MARSELLA, Directeur général.

Objet : REDEVANCE POUR LA LOCATION DE CAVEAUX D'ATTENTE ET POUR LA
TRANSLATION ULTERIEURE DES RESTES MORTELS (Art. 040/363-13)

Le conseil communal, réuni en séance publique;

Vu les articles L 1133-1 et L 1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu les charges générées par la construction et l'entretien de caveaux d'attente;

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité ;

A R R E T E :

Article 1 : il est établi, pour les exercices 2014 à 2019, une redevance communale pour la location de caveaux d'attente. Sont visés l'utilisation d'un caveau d'attente appartenant à la commune ainsi que la translation ultérieure des restes mortels.

Article 2 : la redevance est due par la personne qui demande l'utilisation d'un caveau d'attente.

Article 3 : la redevance est fixée à 12,50 euros par mois ou fraction de mois pour la location et 50,00 euros pour la translation des restes.

Article 4 : la redevance est payable au moment de la demande de l'utilisation d'un caveau d'attente par la personne qui introduit la demande.

Article 5 : à défaut de paiement, le recouvrement s'effectuera par voie civile.

Article 6 : le présent règlement sera publié conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Article 7 : la présente délibération est transmise à l'autorité de tutelle.

Ainsi fait et délibéré à Gerpennes, en séance, aux jour, mois et an susmentionnés.

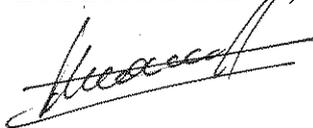
PAR LE CONSEIL :

Le Directeur Général,
(s) Lucas MARSELLA

Le Président,
(s) Philippe BUSINE

POUR EXPEDITION CONFORME :

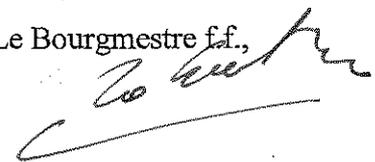
Le Directeur Général,



Lucas MARSELLA



Le Bourgmestre ff.,



Michel ROBERT